

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 37 (1892)
Heft: 6

Artikel: Circulaires et pièces officielles
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348208>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

» M. de Moltke n'a pas de ces nuances qui vont au cœur. »

Quant à ce caractère qui suivant M. Malo désarme les critiques les plus disposés à la sévérité, ce n'est pas celui que M. le général Jung trouve après lecture des Mémoires :

« On aime à respecter un adversaire heureux », dit-il.

« Or, quelque bonne volonté qu'on y mette, on ne peut, en lisant ce livre, se résoudre à un sentiment, même adouci, à l'égard de son auteur.

» Les erreurs de chiffres et de faits y abondent, et ces erreurs sont d'autant plus surprenantes que l'écrivain se trouvait en mesure d'être bien informé.

» En s'abandonnant à ces faiblesses, indignes d'un soldat, M. de Moltke n'a trompé que lui-même et ses élèves.

» La meilleure manière de se faire accepter est encore d'être vrai, dût-il en résulter quelque diminution pour la gloire acquise.

» Dans ce livre, du reste, tout est à l'avenant.

...» Par ci, par là, on rencontre bien un jugement, mais, fait curieux, et qui dénote le caractère de l'homme, ce passage, comme nous le verrons, est toujours pour lui l'occasion d'une insinuation malveillante à l'égard de son adversaire de la veille. »

Nous voici donc en présence de deux jugements opposés sur la personnalité de M. de Moltke, jugements dûs à deux écrivains militaires français, l'un et l'autre considérés. Laquelle de ces deux opinions la postérité ratifiera-t-elle ? Le problème n'est pas encore résolu, et nous aurons l'occasion d'y revenir. La littérature militaire s'enrichira encore de plus d'un volume sur M. de Moltke avant que le dernier mot ait été dit. Mais parmi ces volumes, la brochure de M. le général Jung, comme celle de M. Malo, n'occuperont pas les moindres places.

Signalons :

Dans le numéro 153 de l'*Illustrazione militare italiana* de Cav. Quinto Cenni, à Milan, une magnifique planche coloriée donnant un spécimen des infantries de ligne de toutes les armées de l'Europe, avec signes distinctifs, cocardes et drapeaux. La Suisse y est représentée par un 1^{er} lieutenant-aide-major. Dans le numéro du 2 juin, une autre belle planche coloriée et de nombreux portraits en l'honneur du 2^e centenaire de la création du régiment de cavalerie Royal-Piémont.

Dans la *Revue de cavalerie* de mai 1892 la fin de l'article du général Thoumas sur le maréchal Sébastiani.



Circulaires et pièces officielles.

Le Conseil fédéral a déposé le projet d'arrêté suivant concernant le nombre des instructeurs du génie :

Art. 1^{er}. Le nombre des instructeurs des troupes du génie est fixé comme suit :

- 1 instructeur en chef,
- 3 instructeurs de 1^{re} classe, dont l'un en qualité de chef du génie, à l'état-major des fortifications du Gothard,
- 6 instructeurs de II^{me} classe,
- 6 aides-instructeurs.

Total, 16

Art. 2. L'article 7 de l'arrêté fédéral du 21 février 1878 (rec. off., nouv. série, III. 312), concernant l'établissement de l'équilibre dans les finances de la Confédération, pour autant qu'il est en opposition avec les dispositions qui précédent, est supprimé.

Art. 3. Le Conseil fédéral est chargé, en vertu des dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874, concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier cet arrêté et de fixer l'époque de son entrée en vigueur.

Voici le message qui accompagne cet arrêté :

Monsieur le président et messieurs,

L'arrêté fédéral du 21 février 1878 concernant le rétablissement de l'équilibre dans les finances de la Confédération fixe le nombre des instructeurs du génie comme suit :

- 1 instructeur en chef,
- 2 instructeurs de I^{re} classe,
- 4 » II^{me} »
- 3 aides-instructeurs.

Total, 10 hommes.

14 ans se sont écoulés depuis cette époque et, quoique pendant ce temps, le personnel d'instruction du génie se soit consciencieusement efforcé de faire face aux nombreuses exigences de son service et tout spécialement du service technique, il devient tous les jours plus évident que le nombre des instructeurs est insuffisant, eu égard à la variété des branches d'instruction et à la diversité des langues.

C'est pourquoi, depuis nombre d'années, le désir est exprimé d'augmenter l'effectif des instructeurs du génie et si nous donnons suite aujourd'hui à ce désir urgent et réitéré, c'est dans la ferme assurance que la réalisation de cette demande est dans l'intérêt de l'instruction d'une partie importante de notre armée. Si, au contraire, on devait rester dans l'état de choses actuel, nous estimons que l'on ferait un grand tort à l'arme du génie, car nous avons atteint depuis longtemps les limites de ce qu'il est possible d'exiger des instructeurs actuels du génie et l'on ne peut raisonnablement pas en exiger davantage. Les branches d'instruction qui doivent être enseignées aux troupes du génie sont relativement nombreuses.

En premier lieu, nous avons les branches militaires proprement dites, savoir : l'école de soldat, l'école de section et l'école de compagnie, le tir, le service de sûreté et de campagne, le service intérieur, l'organisation militaire, etc.

Le soldat du génie doit en effet être instruit jusqu'à un certain degré, comme soldat d'infanterie. En campagne, les troupes du génie doivent être en mesure non seulement de surveiller et de défendre leurs propres travaux, mais elles doivent encore recevoir une instruction qui, dans un cas donné, leur permette de venir en aide à l'infanterie, soit pour la renforcer, soit pour prendre d'une manière quelconque une part directe au combat.

A cette instruction du soldat proprement dit, vient s'ajouter l'enseignement purement technique dont le champ d'activité est très étendu.

Comme on le sait, nos troupes du génie sont réparties en trois subdivisions, savoir : les sapeurs (pionniers d'infanterie), les pontonniers et les pionniers.

Les branches d'instruction de l'arme comprennent : les travaux de terrassement et de revêtement, les travaux de mines, la construction des ponts d'ordonnance et des ponts de circonstance, les travaux de campement, le service des signaux optiques, la destruction des travaux d'art, la construction de routes et de chemins de fer, la fortification de campagne (fortifications permanentes et demi-permanentes), établissement d'obstacles artificiels. A cela, il faut ajouter encore les branches d'instruction ci-après enseignées aux officiers dans des cours spéciaux : tactique, reconnaissance, topographie, théories sur l'électricité, sur l'établissement des mines et sur l'emploi des matières explosives, travaux graphiques, etc.

Etant donnée la variété des branches d'instruction, les instructeurs ne sont pas suffisamment au courant de chacune d'elles pour pouvoir les enseigner avec succès. On est forcé, par conséquent, en ce qui concerne le service technique, de tenir compte des connaissances, aptitudes et dispositions particulières des instructeurs et de confier l'enseignement de certaines branches à des hommes particulièrement qualifiés pour cela.

Les aides-instructeurs, de leur côté, sont chargés de l'enseignement des éléments de l'instruction militaire et des détails techniques d'ordre inférieur.

Les difficultés que présente déjà par elle-même une instruction militaire technique aussi étendue se trouvent aggravées par le fait de la diversité des langues, surtout chez les recrues. Dans toutes les écoles de recrues des troupes du génie, l'enseignement doit se donner dans deux langues, soit en allemand et en français, soit en allemand et en italien. Or, il est presque impossible de trouver, surtout dans les grades inférieurs du corps des instructeurs, des hommes capables d'enseigner couramment dans deux langues.

Il en résulte un inconvenient pour l'instruction, inconvenient qui se trouve aggravé par le fait que l'enseignement technique ne peut pas être donné à des classes nombreuses: il est indispensable dans l'intérêt d'une instruction sérieuse de n'instruire qu'un nombre limité d'hommes à la fois. C'est principalement sous ce rapport que l'insuffisance du personnel d'instruction se fait le plus vivement sentir, surtout si l'on tient compte que le nombre des branches d'instruction s'est notablement accru depuis 1878 par suite des innovations qui ont été introduites dans le service des troupes du génie.

De plus, la tâche pour les instructeurs est devenue plus lourde depuis 1878, par suite de l'appel au service de la landwehr. Il est vrai que tout d'abord les cadres seuls furent appelés, mais depuis 4 ans, les hommes des 9 dernières classes d'âge ont aussi à suivre des cours de répétition. L'élite fournira aussi dès à présent des contingents plus nombreux aux cours de répétition puisque à partir de cette année l'appel au service aura lieu pour toutes les classes d'âge des sous-officiers et pour 10 classes d'âge de la troupe.

Une nouvelle circonstance est venue récemment rendre absolument indispensable une augmentation du personnel instructeur. Conformément à une décision du Conseil fédéral du 8 janvier 1892, concernant l'organisation de la défense du Gothard, il est prévu dans l'état-major de cette dernière un chef du génie qui, pour autant que ses fonctions le lui permettront, sera appelé en même temps à donner l'instruction aux troupes du génie.

Toutefois, l'arme du génie ne doit pas beaucoup compter sur la collaboration de cet instructeur de 1^{re} classe, qui, vraisemblablement, devra consacrer tout son temps au service du Gothard.

Nous croyons avoir suffisamment démontré, par l'exposé ci-dessus, que l'augmentation du personnel du corps instructeur du génie est indispensable. Ajoutons encore que déjà, à l'occasion de l'augmentation du personnel instructeur de l'infanterie, l'arme du génie avait désiré qu'on en fit autant pour elle; mais on n'accéda pas à cette demande. Aujourd'hui, ce souhait répond à une nécessité impérieuse.

Nous appuyant sur les considérations qui précèdent, nous proposons d'augmenter comme suit le corps des instructeurs du génie:

- 1 instructeur de 1^{re} classe,
- 2 » 11^{me} »
- 3 aides-instructeurs.

En tout, 6 hommes, de telle sorte que le personnel comprendrait dorénavant:

- 1 instructeur en chef,
- 3 instructeurs de 1^{re} classe, dont l'un en qualité de chef du génie, à l'état-major des fortifications du Gothard,

6 instructeurs de II^{me} classe,
6 aides-instructeurs.

Total, 16 hommes.

Nous ferons remarquer encore que, même après l'adoption de ces propositions par les Chambres fédérales, il s'écoulera probablement un temps considérable jusqu'à ce que ces nouvelles places soient occupées; car, il sera en tous cas difficile de trouver un officier du génie d'une instruction militaire et technique supérieure, bien qualifié comme officier instructeur qui soit disposé à accepter ces fonctions. Car c'est un fait généralement reconnu que les techniciens, habiles et capables, peuvent occuper dans la vie civile des positions beaucoup plus avantageuses que celles que leur offre la carrière militaire.

Pour ce qui concerne les instructeurs de II^{me} classe, il n'est pas à présumer non plus que les places nouvellement créées soient immédiatement occupées, puisque les conditions pécuniaires jouent également ici leur rôle.

De plus, il faut considérer que les jeunes officiers qui postulerait ces dernières places, devraient consacrer préalablement 1 ou 2 années comme aspirants-instructeurs pour qu'ils aient l'occasion de se former à leurs futures fonctions. De cette manière, on atteindra un double but: d'abord, il sera possible de ne choisir que des instructeurs vraiment qualifiés pour ce genre de service; ensuite, et cette considération est d'un grand poids, il est probable qu'un grand nombre de jeunes officiers du génie s'annonceront comme aspirants-instructeurs, en tant qu'ils auront la perspective d'obtenir dans un avenir prochain une position assurée, ce qui n'est pas actuellement le cas, puisque en réalité aucune place de ce genre n'est à repourvoir.

Par contre, il sera facile de pourvoir à la nomination d'aides-instructeurs, puisque des aspirants se font constamment inscrire pour ces places.

Qu'il nous soit permis, pour finir, d'entrer dans quelques considérations sur la portée financière de ces propositions.

La nomination d'un nouvel instructeur de I^{re} classe n'entraînera pas de nouveaux frais puisque le traitement de l'un des titulaires sera prélevé sur le crédit affecté aux travaux de défense du Gothard.

Les dépenses résultant de l'augmentation du personnel instructeur du génie seraient en réalité les suivantes:

2 instructeurs de II ^{me} classe, traitement annuel moyen 3300 francs ensemble	fr. 6,600
3 aides-instructeurs, traitement annuel moyen 2200 fr. ensemble	» 6,600
	Ensemble <u>fr. 13,200</u>

En ajoutant les indemnités pour frais de voyage et d'habillement,
on arrive à fr. 14,000
dont il faut déduire le crédit déjà alloué pour subvenir à
l'instruction de cette arme » 4,000

Il en résulte une augmentation effective de dépenses
de fr. 10,000

Nous recommandons à votre acceptation notre projet de décret, et
vous prions d'agrérer, monsieur le président et messieurs, l'assurance
de notre parfaite considération.

Berne, le 22 avril 1892.

Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Con-
fédération, HAUSER. — Le chancelier de la Confédération,
RINGIER.

Le Conseil fédéral propose aux Chambres le projet d'arrêté fédéral
suivant:

Art. 1^{er}. Les fortifications de la vallée du Rhône, près de St-Maurice, seront complétées d'une façon qui réponde aux exigences actuelles de la science.

Art. 2. Un crédit de 2,000,000 fr. est alloué pour la construction et l'armement, y compris la munition.

Art. 3. Le présent arrêté est déclaré d'urgence, et le Conseil fédéral est chargé de son exécution.

Cet arrêté est introduit par le message suivant:

Monsieur le président et messieurs.

La partie suisse de la vallée du Rhône a été de tous temps l'une des routes les plus recherchées pour opérer de grands mouvements de troupes, que ces troupes se soient dirigées de l'ouest ou du nord de l'Europe, sur l'Italie ou en sens inverse.

La grande importance que peut acquérir cette partie de notre territoire comme passage pour des troupes en cas de guerre générale, a toujours été reconnue comme un danger pour notre sûreté et pour notre indépendance.

En prévision de ce danger, d'une part, et d'autre part, en raison de l'importance qu'ont de toutes façons des fortifications dans ce défilé de la vallée du Rhône pour la défense de la Suisse occidentale, la Confédération avait déjà consenti, dans la première moitié de ce siècle, à consacrer une somme importante pour l'époque, à la construction d'ouvrages fortifiés à St-Maurice, afin d'être à même de maintenir ce défilé avec un nombre de troupes relativement restreint.

Mais ces ouvrages ne rempliraient plus d'aucune façon les conditions voulues, en raison de la portée et de l'effet des pièces d'artillerie actuelles, s'ils n'étaient complétés par de nouveaux travaux.

Grâce à la force qu'ont déjà par la configuration naturelle du ter-

rain, les positions qui ont été choisies et aux récents perfectionnements apportés dans la construction des pièces d'artillerie, il sera possible de limiter l'importance des travaux à exécuter et de terminer ces travaux à bref délai, c'est-à-dire dans l'espace d'une année.

La moitié du crédit nécessaire sera affectée à l'acquisition des pièces d'artillerie et de leur munition, c'est-à-dire à un matériel d'armement qui ne serait pas immobilisé sur un seul point, mais qui pourrait être utilisé, le cas échéant, partout où l'exigerait la défense de notre territoire. L'autre moitié serait nécessaire pour des constructions indispensables.

Nous vous prions donc de bien vouloir nous accorder un crédit unique de 2,000,000 de francs pour la construction dans le plus bref délai possible des travaux les plus nécessaires en vue de compléter les fortifications de St-Maurice et pour l'acquisition du matériel d'armement et de la munition.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Du 30 mai au 3 juin, le 4^e régiment d'infanterie, bataillon 10 (Genève), 11 et 12 (Valais), la compagnie de guides n° 1, la batterie de montagne n° 62 et les pionniers du 8^e régiment d'infanterie, formant un régiment combiné sous les ordres de M. le colonel Perret, commandant de la défense du Bas-Valais, ont exécuté des marches et des manœuvres dans le val d'Entremont et au col du Grand-St-Bernard. Nous reviendrons avec détails sur ces journées intéressantes aussitôt que nous aurons en mains les pièces nécessaires.

Pour aujourd'hui, indiquons seulement le programme des opérations.

Lundi 30 mai. Concentration à Martigny des troupes comprenant le régiment combiné. Cantonnements à Martigny-Ville, Martigny-Bourg et Martigny-Croy.

Mardi 31 mai. Marche du régiment jusqu'à Liddes, Bourg St-Pierre et la Cantine de Proz. Un détachement de 150 hommes, pris dans le régiment à raison de 50 par bataillon, a l'ordre de marcher jusqu'à l'hospice du Grand-St-Bernard dans le moins de temps possible. Il y cantonnera pendant la nuit.

Mercredi 1^{er} juin. Ascension du col. Au retour, si le temps dont on disposera le permet, attaque et défense de la position et du défilé de Bourg-St-Pierre. Cantonnements à Liddes et à Orsières.

Jeudi 2 juin. Manœuvres et combat aux environs de Sembrancher. Cantonnements à Sembrancher, Vollèges et Martigny-Bourg.

Vendredi 3 juin. Manœuvres et combats aux environs de Sembrancher. Inspection du régiment combiné par M. le colonel Thélin, commandant la II^e brigade d'infanterie.